



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des Territoires
d'Indre-et-Loire**

MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

article L2123-1 et articles R2123-1 à -7
du Code de la commande publique

**TRAVAUX DE SUPPRESSION DE LA PILE DES PERTUIS PROFONDS ET
CRÉATION D'UN CHEMIN D'ACCÈS AU BARRAGE DE DESCARTES EN
ENROCHEMENTS**

Commune de Descartes (37)

**MARCHÉ DE TRAVAUX
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC_Descartes_2025)**

Référence du marché : DDT37_barrage de Descartes_2025

Pouvoir adjudicateur

État – Préfecture d'Indre-et-Loire

Représenté par la direction départementale
des Territoires d'Indre-et-Loire

61 avenue de Grammont – BP 71 655
37 016 Tours Grand Tours Cedex 1
ddt-srs@indre-et-loire.gouv.fr

Maîtrise d'œuvre

Direction départementale des territoires
d'Indre-et-Loire

61 avenue de Grammont – CS 74 105
37 041 Tours Cedex
ddt-srs@indre-et-loire.gouv.fr

Objet de la consultation : Suppression de la pile centrale des pertuis profonds du barrage de Descartes et création d'un chemin d'accès en enrochement nécessaire à la réalisation des travaux de suppression de la pile.

Date et heure limite de remise des offres

le 01/08/2025 à 12:00 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ACHETEUR.....	3
1.1 - Pouvoir adjudicateur.....	3
1.2 - Représentant le pouvoir adjudicateur.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - Objet de la consultation.....	3
2.2 - Lieux d'exécution.....	3
2.3 - Nomenclature CPV.....	3
ARTICLE 3 - MODALITÉS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 - Procédure de passation.....	4
3.2 - Tranches – allotissement.....	4
3.3 - Lieu d'exécution.....	4
3.4 - Variantes.....	4
3.5 - Délais de réalisation.....	4
ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	5
4.1 - Contenu des documents de la consultation.....	5
4.2 - Coordonnées des personnes pouvant renseigner les candidats.....	5
4.3 - Modalités de retrait et de consultation des documents.....	5
4.4 - Modification de détail du dossier de consultation.....	5
4.5 - Questions – réponses.....	5
4.6 - Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 5 - OFFRES.....	7
5.1 - Pièces relatives à l'offre.....	7
5.2 - Examen des offres.....	8
5.3 - Durée de validité de l'offre.....	10
5.4 - Négociation.....	11
ARTICLE 6 - MODALITÉ DE TRANSMISSION DES PLIS.....	11
6.1 - Date et heure limites de réception des plis.....	11
6.2 - Conditions de transmission des plis.....	11
ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	14
7.1 - Vérification des interdictions de soumissionner : transmission des moyens de preuve	14
7.2 - Mise au point.....	15
7.3 - Signature du marché.....	15
ARTICLE 8 - LANGUE.....	15
ARTICLE 9 - MONNAIE.....	16
ARTICLE 10 - CONTENTIEUX.....	16
ARTICLE 11 - MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	16

ARTICLE 1 - ACHETEUR

1.1 - Pouvoir adjudicateur

État – Préfecture de l'Indre-et-Loire

1.2 - Représentant le pouvoir adjudicateur

Madame la directrice départementale des Territoires d'Indre-et-Loire
61 avenue de Grammont – BP 71 655
37 016 Tours Grand Tours Cedex 1

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 - Objet de la consultation

Les travaux du présent marché consistent en la suppression de la pile des pertuis profonds du barrage de Descartes, en l'export des matériaux la composant et en la réalisation d'un chemin d'accès à la pile à démolir.

Le chemin sera situé en pied de berge, dans le lit mineur de la Creuse et sera créé en enrochements. Il devra permettre l'accès aux engins nécessaires à la démolition de la pile des pertuis profonds.

Le chemin d'accès restera en place pour les futurs travaux d'entretien du barrage à l'exception du quart aval de ce chemin dont les matériaux seront disposés en pied de berge à la fin des travaux de suppression de la pile ou sur décision du maître œuvre exportés hors du domaine public fluvial.

Les travaux se déroulant dans le lit mineur de la Creuse une attention particulière devra être accordée aux mesures environnementales et antipollution.

L'ensemble des prestations est détaillé dans le CCTP.

Le marché est un marché de travaux soumis au CCAG travaux en vigueur.

2.2 - Lieux d'exécution

Les travaux seront à réaliser dans le département d'Indre-et-Loire. Ils se situent sur la commune de Descartes (37).

2.3 - Nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

45110000-1 : travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassements

45111000-8 : Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée (article L2123-1 et articles R2123-1 à -7 du Code de la commande publique).

3.2 - Tranches – allotissement

Le présent marché n'est pas fractionné et n'est pas allotie.

3.3 - Lieu d'exécution

Le présent marché concerne la commune de Descartes dans le département de l'Indre-et-Loire (37).

3.4 - Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

3.5 - Délais de réalisation

Le présent marché est conclu pour une durée de **douze (12) mois** à compter de sa date de notification jusqu'au parfait achèvement.

Le délai d'exécution du marché est fixé à 2 mois, il comprend :

- la période de préparation des travaux, dont la durée est fixée à 1 mois, qui débutera à compter de la notification de l'ordre de service de commencer la période de préparation des travaux ;
- l'exécution des travaux, dont la durée est fixée à 1 mois, qui débutera à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux ;

ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 - Contenu des documents de la consultation

Les documents mis à disposition lors de la consultation sont les suivants :

⇒ Pièces contractuelles

- ↳ le présent règlement de la consultation (RC_Descartes_2025) ;
- ↳ l'acte d'engagement (AE_Descartes_2025) et ses annexes ;
- ↳ le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes (CCAP_Descartes_2025) ;
- ↳ le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP_Descartes_2025) ;
- ↳ le bordereau des prix (BP_Descartes_2025)
- ↳ et le détail estimatif (DE_Descartes_2025) ;

4.2 - Coordonnées des personnes pouvant renseigner les candidats

Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, service risques et sécurité / unité fluviale
stephane.augu@indre-et-loire.gouv.fr
julien.bisson@indre-et-loire.gouv.fr

4.3 - Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence : **DDT37_Descartes_2025**.

4.4 - Modification de détail du dossier de consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres.

Les modifications seront communiquées aux candidats par l'intermédiaire de PLACE.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

4.5 - Questions – réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats via la plate-forme des achats de l'État, au plus tard, **six (6) jours**, avant la date limite fixée pour la réception des offres.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherché si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

4.6 - Clauses environnementales

En complément des dispositions de l'article 7 du CCAG Travaux, des clauses environnementales spécifiques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières.

ARTICLE 5 - OFFRES

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5.1 - Pièces relatives à l'offre

Le dossier à remettre pour chaque candidat ou groupement soumissionnaire contiendra les pièces suivantes :

- ⇒ l'acte d'engagement (AE_Descartes_2025) et ses annexes à compléter, dater et signer par le représentant habilité du candidat ou le mandataire habilité du groupement soumissionnaire ;
- ⇒ le bordereau des prix (BP_Descartes_2025), complété, daté et signé ;
- ⇒ le détail estimatif (DE_Descartes_2025), complété ;
- ⇒ le mémoire technique qui comprendra a minima la présentation ou la description des éléments suivants :
 - ↳ les références du candidat sur des opérations de travaux similaires ;
 - ↳ l'organisation et moyens humains et matériels prévus pour la réalisation des chantiers ;
 - ↳ la technique de réalisation de la piste d'accès à la pile en précisant notamment la procédure suivie pour respecter les caractéristiques exigées au CCTP ;
 - ↳ le déroulement des différentes phases du chantier, avec à l'appui le planning de l'opération et les rendements envisagés ;
 - ↳ l'organisation générale des contrôles et les modalités d'exercice de ces contrôles, notamment l'organisation des contrôles internes et/ou externes, la liste des principaux points d'arrêt ;

5.2 - Examen des offres

Seules les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses, peuvent faire l'objet de négociations. Elles pourront devenir régulières ou acceptables à cette occasion.

Au titre des dispositions de l'article R2161 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à un ou plusieurs candidat(s) de préciser ou de compléter la teneur de son (leur) offre et ce, par écrit.

Conformément à l'article R2152 du Code de la commande publique, dans le cas où leurs offres paraîtraient anormalement basses, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le pouvoir adjudicateur permettant d'apprécier si l'offre présente bien toutes les garanties de bonne exécution des prestations.

Le représentant du pouvoir adjudicateur examinera l'offre des candidats pour établir un classement. Les offres économiquement les plus avantageuses seront appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique de l'offre, appréciée au vu du mémoire technique	50,00 %
Le prix des prestations apprécié au vu du bordereau des prix et du détail estimatif du marché	45,00 %
Expérience travaux	5,00 %

L'analyse des offres donnera lieu à une note qui sera calculée en fonction du barème exposé ci-après :

$$N = 0,45 \times Nf + 0,50 \times Nt + 0,05 \times Ne$$

Avec : Nf note « Financière », Nt note « Moyens techniques » et Ne note « Expérience ».

Le soumissionnaire dont l'offre aura obtenu la note N la plus élevée sera classé premier.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

5.2.1 - Méthode de notation du critère technique

La valeur technique des offres sera appréciée au vu des éléments techniques présentés dans le mémoire technique qui comportera les éléments suivants :

- Organisation du candidat et moyens techniques et humains mis à disposition
- Compréhension des travaux à réaliser et prise en compte des contraintes spécifiques du projet
- Méthodologie générale d'exécution des travaux, en particulier pour la réalisation de la piste d'accès et sur le respect des exigences environnementales
- Modalités de contrôle et garanties de bonne exécution
- Planigramme prévisionnel

Les offres seront classées, 100 points seront attribués à la meilleure offre pour ce critère, 70 points à la deuxième, 50 points à la troisième, 30 points pour la quatrième puis de 10 en 10 jusqu'à 0. (Égalité de classement possible).

5.2.2 - Méthode de notation du critère financier

Les offres seront jugées sur la base des prix renseignés dans le bordereau des prix renseigné par les candidats. Ces prix sont reportés dans le détail estimatif fictif pour obtenir « un montant de l'offre ».

L'offre proposant le montant le moins élevé obtiendra la note prix maximale de 45.

Les notes des autres offres seront calculées selon la formule suivante et arrondies à la deuxième décimale inférieure :

$$Note_{prix} = \frac{MIN}{M} \times 100$$

avec :

- ↪ **MIN** = montant de l'offre la moins chère ;
- ↪ **M** = montant de l'offre considérée.

En cas de désaccord entre le détail estimatif et le bordereau des prix, c'est ce dernier qui prévaut pour corriger le détail estimatif.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

5.2.3 - Méthode de notation de l'expérience

Le candidat exposera dans son offre ses références en matière de travaux similaires ou se rapprochant de ceux à réaliser.

Les offres seront classées, 100 points seront attribués à la meilleure offre pour ce critère, 70 points à la deuxième, 50 points à la troisième, 30 points pour la quatrième puis de 10 en 10 jusqu'à 0. (Égalité de classement possible).

5.3 - Durée de validité de l'offre

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

5.4 - Négociation

5.4.1 - Cadre de la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation avec les trois offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés ci-dessus.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. Elle est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères, reportés ci-dessus. Le classement final sera établi sur cette base.

5.4.2 - Modalités pratiques de la négociation

Les candidats seront invités à négocier par un envoi de message via la plate-forme des achats de l'État (PLACE). À cette occasion, les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées.

Il est d'ores et déjà indiqué que la négociation sera effectuée par une rencontre ou en visioconférence.

Les demandes de précisions seront transmises au candidat en amont de l'entretien de négociation. Les candidats seront conviés à cet entretien au minimum huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion.

Le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la clôture des négociations. À l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal de **quatre (4) jours** suivant la fin des négociations. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée, au terme des négociations, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note, sous réserve qu'il produise les pièces prévues aux R2143-6 à -10 et R2144-1 à -7 du Code de la commande publique dans le délai impératif de **huit (8) jours**, suivant la demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 - MODALITÉ DE TRANSMISSION DES PLIS

6.1 - Date et heure limites de réception des plis

Les plis relatifs aux offres devront être transmis avant les *date et heures renseignées en première page du présent règlement de consultation*

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

6.2 - Conditions de transmission des plis

Le dépôt des plis s'effectue exclusivement par voie de dématérialisation, sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- ⇒ manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- ⇒ assistance téléphonique ;
- ⇒ module d'autoformation à destination des candidats ;
- ⇒ foire aux questions ;
- ⇒ outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation via la plateforme des achats de l'État (PLACE).

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format de fichiers

Pour les offres dématérialisées, les formats acceptés sont les suivants : *.pdf, *.doc, *.xls, *.ppt, *.odt, *.ods, *.odp, ainsi que les formats d'image *.jpg, *.png et de documents *.html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- ⇒ Formats exécutables, *.exe, *.com, *.scr, etc. ;
- ⇒ Macros ;
- ⇒ ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

L'offre des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Les prix seront exprimés en Euros.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- ⇒ « Copie de sauvegarde » ;
- ⇒ Intitulé de la consultation ;
- ⇒ Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire

Unité fluviale

40 rue Maurice de Tastes
37100 TOURS

**Objet de la consultation : TRAVAUX DE SUPPRESSION DE LA PILE DES
PERTUIS PROFONDS ET CRÉATION D'UN CHEMIN D'ACCÈS AU
BARRAGE DE DESCARTES EN ENROCHEMENTS – *Nom du candidat***

COPIE DE SAUVEGARDE

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

Horaires d'ouverture de la subdivision fluviale de la direction départementale des territoires de l'Indre-et-Loire (DDT 37) : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

La date et l'heure limite de dépôt de la candidature sont fixées en page de garde du présent règlement.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R2181-1 à -4 du Code de la commande publique.

7.1 - Vérification des interdictions de soumissionner : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- ⇒ directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ;
- ⇒ d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire ;

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- ⇒ le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- ⇒ le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- ⇒ le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- ⇒ le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- ⇒ en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- ⇒ le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1^o Sa date d'embauche ; 2^o Sa nationalité ; 3^o Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- ⇒ lorsque le soumissionnaire est établi en France : un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article 51 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ;
- ⇒ lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;
- ⇒ le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
 - ↪ certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée [TVA]) ;
 - ↪ certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;
 - ↪ pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ⇒ lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un

- document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- ⇒ **lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale ;
- ⇒ **lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R2143-9 du Code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;
- ⇒ **lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du Code du travail :
- une copie de la déclaration à l'inspection du travail conformément à l'article L.1262-2-1 du Code du travail ;
 - Une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné à l'article R.1263-2-1 du Code du travail ;
 - Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la DIRECCTE, conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail ;
- ⇒ **lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement. Le cas échéant, l'acheteur exige que le soumissionnaire établi hors de France joigne une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue.

7.2 - Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire retenu, en accord avec lui, de procéder à une mise au point des composantes du présent marché subséquent. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du marché public.

7.3 - Signature du marché

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE".

ARTICLE 8 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 9 - MONNAIE

La personne publique choisit comme unité de compte l'Euro. Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie. Le candidat doit présenter une offre libellée en Euros. Si son offre est retenue, la mise au point finale du marché s'effectuera en Euros.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans.

Tribunal administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45 057 Orléans Cedex 1

Tél. : 02-38-77-59-00

Fax : 02-38-53-85-16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- ⇒ dans PLACE (guide d'utilisation – utilisateur entreprise) ;
- ⇒ dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- ⇒ la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- ⇒ la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- ⇒ sur le site de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) :
 - ↪ <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- ⇒ sur le site de la commission européenne :
 - ↪ <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature

électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.